

# ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation  
de l'accréditation, de la sécurité et qualité  
des produits et services

**ILNAS-EN ISO 13141:2015**

**Perception de télépéage -  
Communications d'augmentation de  
localisations pour systèmes  
autonomes (ISO 13141:2015)**

Elektronische Gebührenerhebung -  
Kommunikation zur genauen  
Ortsbestimmung für autonome Systeme  
(ISO 13141:2015)

Electronic fee collection - Localisation  
augmentation communication for  
autonomous systems (ISO 13141:2015)

**12/2015**



## Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 13141:2015 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 13141:2015.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

### **CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR**

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

NORME EUROPÉENNE <sup>ILNAS-EN ISO 13141:2015</sup> **EN ISO 13141**

EUROPÄISCHE NORM

EUROPEAN STANDARD

Décembre 2015

ICS 03.220.20; 35.240.60

Remplace CEN ISO/TS 13141:2010

Version Française

## Perception de télépéage - Communications d'augmentation de localisations pour systèmes autonomes (ISO 13141:2015)

Elektronische Gebührenerfassung - Genauere  
Ortsbestimmung für autonome Systeme (ISO  
13141:2015)

Electronic fee collection - Localisation augmentation  
communication for autonomous systems (ISO  
13141:2015)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 24 octobre 2015.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

**CEN-CENELEC Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles**